



Partage de caution apres resiliation

Par **stephanie**, le **10/06/2012 à 12:13**

Bonjour, rnen 2006 qd nous avons emmenagé ds notre nouvel appart le proprietaire de l'ancien ne nous avait pas rendu les 2 mois de caution. Mes parents nous ont avancés les 2 mois de caution pour le nouveau et lorsque nous avons recupere l'ancienne caution mes parents m'ont dit que je pouvais garder ce cheque soit 1440 euros..Cet argent avait servi a l'epoque a l'ameublement et a la deco de notre nouvel appart..en 2009 séparation je m'en vais vivre chez mes parents avec mes enfants et il reste ds l'appart..il garde les meubles puisque je suis chez mes parents..là il vient de rendre l'appart je suis aller l'aider à nettoyer l'appart qui n'était plus entretenu depuis 3 ans et j'ai compris a ce moment-là qu'il comptait garder les deux mois de caution surtout quand il a propose en remerciement de ma participation au grand menage de me donner 100 /150 euros on verra!!!!!!rnEst-ce que j'abuse de penser que au moins la moitié de cette caution me revient surtout qu'a la base c'est quand même bien mes parents qui l'ont payée???rnEst-il possible de demander a l'agence de regler la caution separemment?rnMerci pour vos reponses.

Par **cocotte1003**, le **10/06/2012 à 16:13**

Bonjour, non le bailleur qui garde le dépôt de garantie (et pas caution) n'a pas à rentrer dans votre histoire de couple, il le rend à l'adresse qu'on lui a indiqué en général lors de l'état des lieu de sortie, apres à vous de vous arranger, cordialement